

Rapport du Président

Séance Publique du
mardi 7 décembre 2010

Service instructeur

Service du Développement
économique, de l'Enseignement
Supérieur et du Tourisme

2^{ème} Commission
N° CG-2010-4-2-6

Service consulté

CAHR : CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

Résumé : *Afin de rendre compte de manière globale des activités du Comité d'Action Economique du Haut-Rhin (CAHR), il est proposé dans ce rapport d'examiner la synthèse des actions menées en 2010, les perspectives et les projets 2011 et les dispositions financières du CAHR en vue de lui affecter une subvention totale de 1 193 500 € au titre de 2011. Enfin, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention annuelle de partenariat et d'objectifs établie avec le CAHR.*

Le CAHR est une association qui a été reconnue comme comité d'expansion économique pour le Département du Haut-Rhin par arrêté du Président du Conseil des Ministres du 14 octobre 1955.

Conformément à ses statuts, le CAHR a pour objet de mener toutes réflexions et actions se rapportant à la vie économique et sociale du Haut-Rhin. Le CAHR a notamment vocation à assister les collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de développement économique.

Depuis la création d'Alsace International qui a marqué la volonté des collectivités de confier la prospection et la promotion économique internationale à une seule structure, les missions du CAHR se sont recentrées sur le développement économique endogène et transfrontalier. Dans ces domaines, le CAHR est un interlocuteur privilégié et déterminant pour la conduite d'une politique départementale de soutien à l'économie.

C'est ainsi qu'une convention 2010-2012 de partenariat et d'objectifs a été établie entre le Département du Haut-Rhin et le CAHR pour définir les champs d'intervention et d'activités et donner plus de cohérence et de lisibilité à sa politique d'intervention de développement économique endogène et transfrontalier dans l'espace du Rhin Supérieur et plus particulièrement avec les agglomérations de Bâle et de FRIBOURG. Une convention annuelle de partenariat et d'objectifs précise les modalités de mise en œuvre de la subvention annuelle versée dans ce cadre.

I. SYNTHÈSE DES ACTIONS MENEES (janvier à fin septembre 2010)

Les actions du CAHR sont impactées par les entreprises en difficultés, les reprises de sociétés et la réaffectation de bâtiments vacants.

Toutefois, dans le volet plus offensif, le CAHR continue à animer la plate-forme économique Suisse-Alsace dans le but d'implanter des entreprises nouvelles en Haute-Alsace. Il a noué des liens étroits avec Basel Area, son homologue bâlois.

En outre, le CAHR s'investit dans la plate-forme pour le développement de la métropole de BALE, Metrobasel.

Il poursuit la prospection sur le marché français en promouvant les opportunités foncières et immobilières qui peuvent se présenter.

Le site Internet offre aux entreprises haut-rhinoises la possibilité de présenter leurs savoir-faire spécifiques et favorise les mises en relation des acteurs économiques.

Enfin, sur le volet aéronautique, le succès confirmé de la zone 6bis de l'EuroAirport et le très bon décollage de l'Association pour la Promotion des Activités Aéronautiques (APRA) voient le CAHR s'investir davantage dans ce secteur d'activité, notamment en prenant en charge le secrétariat général de l'association.

Le CAHR a assuré la mise en place de l'inventaire et de la cartographie des compétences aéronautiques et activités connexes en Alsace, étude qui a été conduite de façon partenariale avec les Chambres de Commerce et d'Industrie.

L'objectif est de chercher à favoriser l'implantation d'activités de sous ou co-traitance au plus près des opérateurs actuels (Jet Aviation, Amac Aerospace, Air Basel Service, Lufthansa Technik Switzerland).

Ainsi en 2010, le Cahr a poursuivi ses actions selon les grands axes définis dans la convention 2010.

Les actions sont menées suivant les orientations suivantes :

1. L'accueil, l'appui et l'accompagnement des entreprises haut-rhinoises, dans les phases d'implantation, de développement, d'extension ou de difficulté

A fin septembre 2010, le CAHR dénombre :

- 7 créations d'entreprises
- 60 projets de création et d'implantation
- 102 projets de développement
- 63 soutiens techniques et conjoncturels
- 30 accompagnements d'entreprises en difficultés

2. L'accueil, l'implantation, l'intégration et le suivi des investisseurs étrangers en partenariat avec Alsace International.

Le CAHR contribue à l'étude des projets d'implantation et à la réalisation des offres haut-rhinoises pour les dossiers transmis par Alsace International. Ainsi, et en fonction du

cahier des charges communiqué, une réponse détaillée est systématiquement élaborée afin de proposer une offre complète à l'investisseur étranger.

Lorsque le contact souhaite prendre connaissance de ces offres par une visite de terrain, le CAHR organise, en lien avec Alsace International, un accueil sur site en prenant en compte les souhaits exprimés par l'investisseur (visite de locaux/terrains, rencontre d'entreprises locales, rendez-vous techniques avec experts-comptables, banquiers, etc.).

L'une des missions prises en charge par le CAHR est l'étude précise des dispositifs d'aides publiques pouvant s'appliquer au projet ainsi que l'appui à la recherche de financements complémentaires.

Bien entendu, le CAHR apporte le même soutien pour les entreprises internationales déjà présentes sur le territoire et exprimant un besoin spécifique (recherche de formations ou de partenaires scientifiques) ou ayant un projet de développement d'activité.

Ainsi, depuis janvier 2010, le CAHR a contribué à la réalisation de 43 offres à destination de contacts internationaux, dont 7 sont directement gérés par Alsace International.

Parmi les accueils d'investisseurs étrangers ayant un projet d'implantation industrielle, citons :

- un projet américain de fabrication de bière artisanale avec un concept d'animation et une partie événementielle ;
- un projet polonais de fabrication de bouteilles de verre intéressé par la présence d'un grand brasseur alsacien ;
- et plusieurs projets plus modestes de création de filiales commerciales et techniques, notamment dans le domaine des TIC et des énergies renouvelables.

3. Le soutien aux initiatives territoriales (assistance, conseil et expertise dans les actions de développement économique des territoires)

Le CAHR apporte sa contribution aux volets économiques des SCOT et aux projets d'aménagement économique des territoires. A ce titre, il mobilise le plus en amont possible les différents services du Conseil Général et de la Région (aménagement du territoire, infrastructures routières, environnement, raccordement haut-débit) pour enrichir la réflexion transversale.

Il assiste et conseille les collectivités dans leurs projets concrets d'offre économique, notamment des projets de zones d'activités, d'hôtels et pépinières d'entreprises. Dans le domaine particulier des friches industrielles, il est une interface opérationnelle entre les politiques communes de la Région et du Conseil Général et les maîtres d'ouvrage (expertise de la friche, appui méthodologique, définition du projet de reconversion, optimisation des aides publiques, etc.).

4. La coopération transfrontalière dans l'espace du Rhin Supérieur, plus particulièrement avec les agglomérations de BALE et de FREIBURG

Le CAHR représente le Haut-Rhin au sein de la Conférence du Rhin Supérieur et participe aux réflexions transfrontalières au sein de ses groupes de travail.

Il contribue à développer les relations économiques dans le cadre de la coopération transfrontalière et rencontre régulièrement ses homologues du périmètre Regio afin de maintenir un échange d'informations régulier.

Dans le cadre du mandat qui lui a été confié, le CAHR a mené des actions de prospection en Suisse prioritairement et en Allemagne.

Prospection en Suisse

En 2009 (de mars à décembre), le CAHR a conduit une opération de prospection en Suisse en collaboration avec un partenaire suisse dans les secteurs de la recherche-développement, des sciences de la vie, des TIC, de la mécanique de précision, de l'agro-alimentaire et de l'aéronautique.

154 entreprises qualifiées ont été contactées et 4 rendez-vous ont été obtenus dans les domaines des sciences de la vie et de la mécanique de précision.

Prospection en Allemagne

Elle se fait au travers du réseau du Marketing Club Freiburg qui réunit tous les mois quelque 150 industriels, des contacts avec l'agence de développement économique de Lörrach et de la participation à des salons (en 2010 le SIT Messe de Chemnitz).

En terme de résultat, deux entreprises allemandes étudient leur implantation à Soultz (100 embauches espérées) et une entreprise allemande étudie le rachat de Spheros (50 emplois envisagés).

Par ailleurs, il poursuit la mission de coopération transfrontalière engagée en 2008 et la prise en charge du secrétariat général de l'association « Regio du Haut-Rhin ». La chargée de mission « coopération transfrontalière » travaille en étroite collaboration avec le Président de la Regio du Haut-Rhin et est soumise administrativement au Directeur Général du CAHR.

5. Le renforcement des relations entre les entreprises, la recherche et l'enseignement supérieur en concertation avec l'Agence Régionale de l'Innovation

Outre sa participation aux comités techniques locaux d'innovation chargés de suivre les projets innovants des entreprises, le CAHR mobilise le Crédit Impôt Recherche comme élément d'attractivité économique et travaille à cet effet avec l'Agence Régionale de l'innovation et les organismes spécialisés dans la R&D.

Par ailleurs, le CAHR travaille en étroite collaboration avec les instances universitaires afin de favoriser la création d'entreprises par les laboratoires de recherche spécialisés.

L'une des interfaces de cette collaboration se fait au travers des quatre pôles de compétitivité au sein desquels le CAHR est actif : le Pôle Véhicule du Futur, le Pôle Innovations Thérapeutiques Alsace Biovalley, le Pôle Fibres Grand Est et le Pôle Alsace Energivie.

6. L'observation et la communication économique

Le CAHR produit régulièrement le tableau de bord économique du Haut-Rhin. Il assure une veille économique permettant une réflexion à moyen et long terme. Il communique au Conseil Général en tant que de besoin une fiche de conjoncture répertoriant les principaux indicateurs économiques du Département. Il publie sur son site Internet des informations et des chiffres significatifs. Il participe par ailleurs à l'élaboration d'un tableau de bord économique initié par le Département du Haut-Rhin.

7. La prospective et le marketing territorial du Haut-Rhin

Le CAHR a signé une convention de partenariat avec l'ADAUHR afin d'optimiser les échanges d'information et les compétences des deux organismes. Cette collaboration se concrétise notamment à travers l'observatoire des zones d'activités et des friches en cours de constitution.

Par ailleurs, le CAHR co-anime avec l'ADIRA la création du site Internet de promotion du foncier, d'activités et d'immobilier d'entreprises public, projet soutenu par la Région et les deux départements.

8. L'ingénierie de projets économiques européens

Le CAHR assure une mission de veille réglementaire sur l'encadrement communautaire des aides publiques et en diffuse l'information aux collectivités et aux entreprises. Il contribue à la mobilisation du programme Compétitivité Régionale Alsace et assiste les maîtres d'ouvrage dans l'établissement des demandes d'aides.

9. Participation aux instances locales, départementales et régionales

Le CAHR participe activement aux travaux des commissions économiques des instances intercommunautaires, telles que les Pays, les Communautés de Communes, Syndicats et Associations de développement.

Il assiste ou représente le Conseil Général du Haut-Rhin aux instances locales, départementales, régionales et transfrontalières en apportant son expertise dans les groupes de travail :

- Instances intercommunautaires
- Commissions régionales et départementales, dont ALSABAIL
- Pôles professionnels
- Bureaux, conseils d'administration, assemblées générales
- Comités d'experts
- Cellule de veille MIME
- Cellules de revitalisation des bassins d'emploi
- Institutions, associations, écoles
- Organismes transfrontaliers
- ...

II. PERSPECTIVES ET PROJETS POUR L'ANNEE 2011

En 2011, le CAHR envisage de poursuivre ses actions dont les grands axes sont les suivants :

1. Actions menées au profit des entreprises

1.1. Accompagnement des entreprises en difficulté

- recherche de mesures de soutien préventives : financières, juridiques...,
- recherche de partenaires commerciaux et institutionnels : Sade, Sodiv...,
- médiation bancaire,
- recherche de repreneurs, avec Alsace International s'il y a lieu,
- mobilisation des dispositifs d'aides possibles

1.2. Actions liées aux implantations

- recherche de terrains et/ou de bâtiments,
- élaboration du meilleur dispositif d'appui : aides, exonérations...,
- présentation du dossier aux prospects, avec Alsace International s'il y a lieu,
- accueil des prospects et visites des sites, avec Alsace International s'il y a lieu,
- mise en relation avec les partenaires : Alsabail, Sodiv...,
- facilitation des démarches administratives : Préfecture, Direction Régionale de l'aménagement et du logement (DREAL)...

1.3. Actions liées aux créations d'entreprises

- explicitation du projet,
- recherche d'une localisation : locaux disponibles, pépinières...,
- appui au montage juridique,
- appui à la recherche de financements,
- mobilisation du dispositif d'aide adéquat,
- mises en relation avec l'ensemble des partenaires institutionnels.

1.4. Actions liées au développement des entreprises

- appui à la recherche de financements privés et institutionnels : Sade, Business Angels...,
- recherche de solutions foncières et immobilières,
- recherche du meilleur dispositif d'aides,
- facilitation des démarches administratives.

1.5. Actions de promotion et de prospection en France et transfrontalières

- promotion de l'offre foncière et immobilière du Département dans les salons spécialisés type SIMI, Salon de l'Immobilier d'Entreprise,
- démarches actives de lobbying à travers le Club des Ambassadeurs d'Alsace, initiative commune au CAHR et à l'ADIRA,
- prospection ciblée d'entreprises du Rhin Supérieur.

1.6. Promotion des zones d'activités et des bâtiments disponibles

- diffusion par multi-supports et par prospection des zones et bâtiments disponibles,
- mise à disposition de ces documents à Alsace International s'il y a lieu.

1.7. Actions liées au soutien technique

- médiation liée à des difficultés administratives : Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Préfecture, Direction Régionale de l'aménagement et du logement (DREAL)...
- médiation liée à des difficultés de voisinage : industrie-habitat...
- recherche de solutions foncières et immobilières.

2. Conseil et appui aux collectivités

2.1. Instances communautaires et territoriales

Participation aux travaux de commissions et de groupes de travail d'instances communautaires et territoriales.

2.2. Soutien technique

- 2.2.1. Conseil, assistance et montage financier pour la reconversion de friches
- 2.2.2. Aide à la création et au financement des zones d'activités
- 2.2.3. Accompagnement des collectivités dans le montage juridique et financier des dossiers relatifs aux bâtiments-relais et à l'immobilier d'entreprise
- 2.2.4. Diffusion des actions éligibles dans le cadre des Fonds Européens et assistance aux porteurs de projet dans le montage des dossiers, tant sur la partie administrative que financière

2.3. Accompagnement du Conseil Général dans la mise en œuvre des actions découlant des Assises Départementales de l'Economie pour l'Emploi.

2.3.1. Appui à la définition et à l'application des conclusions des ateliers thématiques de ces Assises.

2.3.2. Suivi des projets présentés par les maîtres d'ouvrage dans ce même cadre.

3. Participation aux instances locales, départementales et régionales

3.1. Pôles de compétitivité et d'excellence

3.2. Bureaux, conseils d'administration, assemblées générales : institutions, associations, écoles...

3.3. Club Chercheurs & Entreprises

3.4. Comités d'experts : CEEI, MIME...

3.5. Commissions départementales et régionales

3.6. Cellules de revitalisation des bassins d'emploi

3.7. Club des Ambassadeurs d'Alsace, Maison de l'Alsace à Paris, etc...

4. Renforcement des relations entre les entreprises, la recherche et l'enseignement supérieur

- Etroite collaboration avec les instances universitaires afin de favoriser la création d'entreprises par les laboratoires de recherche spécialisés.

5. Observatoire et prospective économique

- Participation en partenariat avec l'Agence d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) à l'élaboration d'un tableau de bord économique initié par le Conseil Général et à l'élaboration d'un observatoire des zones d'activités et des friches

6. Actions transfrontalières

- Représentation du Haut-Rhin au sein de la Conférence du Rhin Supérieur et participation es-qualité aux réflexions transfrontalières au sein de ses groupes de travail

- Participation aux échanges d'informations, d'expériences et contribution à développer les relations économiques dans le cadre de la coopération transfrontalière

- Poursuite de la mission de coopération transfrontalière engagée en 2008 et de la prise en charge du Secrétariat Général de l'Association « Regio du Haut-Rhin ».

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le rapport financier de l'exercice 2009 et les comptes 2009 figurent en annexes 1, 1a et 1b.

Le budget prévisionnel 2011 avec le comparatif 2010 est détaillé en annexes 2a et 2b. Il se caractérise par des recettes et des dépenses équilibrées à 1 638 210 €, montants équivalents à 2010.

Le soutien départemental reste stable par rapport à 2010 avec une participation prévue qui s'élève à 1 133 500 €.

Il est précisé qu'une subvention de 60 000 € complémentaire est accordée au CAHR annuellement pour le financement du poste de chargé de mission placé sous l'autorité du CAHR et en charge de la mission « coopération transfrontalière » ainsi que du Secrétariat Général de l'Association « Regio du Haut-Rhin ».

Ce soutien fait annuellement l'objet d'une convention spécifique entre la Regio du Haut-Rhin, le CAHR et le Département du Haut-Rhin.

Le soutien régional reste, à l'instar de 2010 et depuis 2007, fixé à 451 000 €.

IV. CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

Sur la base des accords conclus pour la période 2010-2012, il y a lieu annuellement de préciser la participation du Département du Haut-Rhin dans le cadre d'une convention de partenariat et d'objectifs.

La convention, qui vous est proposée en annexe 3, a pour objet d'attribuer au CAHR une subvention de fonctionnement de 1 133 500 € au titre de 2011 pour la mise en œuvre des actions précisées ci-dessus.

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder au Comité d'Action Economique du Haut-Rhin une subvention totale de 1 193 500 € pour l'année 2011 au titre du programme F024.
Ce montant comprend une subvention de 1 133 500 € pour la mise en œuvre des actions précisées dans la convention annuelle de partenariat et d'objectifs (annexe 3) et une subvention de 60 000 € (dont les modalités de versement seront précisées ultérieurement dans un rapport spécifique) pour le poste de chargé de mission placé sous l'autorité du CAHR en charge de la mission « coopération transfrontalière » et qui assure le secrétariat général de la Regio du Haut-Rhin.
- de déléguer la Commission Permanente pour approuver la convention à intervenir avec la Regio du Haut-Rhin,
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme F024, chapitre 65, nature 6574, fonction 90 du budget départemental,
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention annuelle de partenariat et d'objectifs 2011 jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a horizontal line.

Charles BUTTNER

C.A.H.R.

**Rapport de la direction sur les opérations de l'exercice
clos le 31 décembre 2009**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification tant au niveau de la présentation des comptes qu'au niveau des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent. Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Rapport sur les comptes de l'exercice clos.

Au cours de l'exercice, le total des produits d'exploitation s'est élevé à 1 669 791 euros, à raison de :

- 1 617 752 euros de subventions d'exploitation :
 - a) 451 000 euros du Conseil Régional (dont 135 300 euros à percevoir en 2010)
 - b) 1 166 751 euros du Conseil Général,
y compris 58 252 euros affectés à la Regio du Haut-Rhin « coopération transfrontalière »
- 52 040 euros de reprises sur provision et transfert de charges

Les charges d'exploitation totalisent un montant de 1 676 614 euros, dont :

- salaires et charges sociales 1 195 564 euros
- achats et charges externes 328 323 euros

.../...

Le résultat d'exploitation présente un solde négatif de 6 823 euros.

Le résultat financier positif s'élève à 17 224 euros (produits 17 392 €, charges 168 €).

D'où un résultat courant positif de 10 401 euros.

A ce chiffre, il convient de rapporter le résultat exceptionnel négatif de 2 265 euros (produit 2 948 €, charges 5 213 €).

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, notre résultat se solde par un résultat positif net comptable de 8 028 euros, contre un résultat négatif net comptable de 422 437 euros au titre de l'exercice 2008 (vente des bureaux de COLMAR au Département).

Le directeur administratif et financier

Le directeur général

René DANESI

Jean SIMON

II) COMPTES 2009 : RECETTES

A) Comptes budgétaires	Budget	Réalizations	
	voté		
Subvention Conseil Général	1 108 500	1 108 500	(*)
Subvention Conseil Régional	451 000	451 000	
Produits financiers	20 000	16 306	
Revenus titres (Alsabail, Semclohr)		1 086	
Divers	7 700	17 014	
Appel aux fonds propres	0	0	
TOTAL	1 587 200	1 593 906	

B) Produits non budgétaires

Cession des immobilisations	0	2 700
Reprise prov. indemnité de fin de carrière	0	35 273

TOTAL **1 631 879**

III) RESULTATS 2009

Selon nomenclature budget voté :

1 631 879 - 1 623 851 = **+ 8 028**

P.M. : selon compte de résultat :

+ 8 028

(*) hors subvention spécifique "Regio" de 58 252 €

I) COMPTES 2009 : DEPENSES**A) Comptes budgétaires**

	Budget voté	Réalisations
Salaires et charges	1 194 500	
Salaires	741 780	767 438
Urssaf et charges sociales	427 720	437 080
Personnel intérimaire	5 000	-
Tickets restaurant	10 000	7 814
Sous-total		1 212 332
Formation du personnel	10 000	11 719
		1 224 051
Charges liées à l'activité	197 700	
Déplacements	70 000	62 310
Assurance déplacements et assistance	2 000	1 715
Communication, relations publiques	30 000	28 289
Téléphone, télécopie, NTIC	25 000	14 797
Affranchissement	8 000	1 580
Fournitures de bureau, reprographie	8 000	5 443
Documentation, cotisations	18 000	20 624
Promotion Economique	36 700	14 846
		149 604
Charges fixes de fonctionnement	86 000	
Location & entretien matériel reprographie	8 500	13 601
Location matériel informatique	8 500	2 495
Location matériel téléphonique	5 000	4 812
Maintenance informatique & Base de données	32 000	40 656
Assurance multirisques & resp. civile	6 000	6 453
Honoraires	13 000	10 263
Prestations de service, charges except.	13 000	14 768
		93 048
Loyers et charges (rue Monnet)	74 000	82 543
Dotation aux amortissement s/immob.	30 000	25 192
Variation prov. indemnité fin de carrière	5 000	31 533
TOTAL comptes budgétaires	1 587 200	1 605 971

B) Charges non budgétaires

Valeur comptable des actifs cédés	5 185
Variation provision congés payés	12 695
TOTAL	1 623 851

(*)

(*)
1 682 103 - 58 252 (comptes "Regio" intégrés) = **1 623 851**

PROJET DE BUDGET 2011 - RECETTES -

	Budget 2010	Réalisé 2010 estimation	Budget primitif 2011
Subvention du Conseil Général	1 133 500	1 133 500	1 133 500
Subvention du Conseil Régional	451 000	451 000	451 000
Produits financiers	18 000	12 000	13 000
Divers	7 000	5 000	5 000
Appel aux réserves	28 710	36 710	35 710
Total	1 638 210	1 638 210	1 638 210

PROJET DE BUDGET 2011 - DEPENSES -

	Budget 2010 voté	Prévisions budget exécuté 2010	BUDGET PRIMITIF 2011
Salaires et charges			
Salaires	773 000	780 000	785 000
Urssaf et charges diverses	441 100	445 125	453 200
	1 214 100	1 225 125	1 238 200
Tickets restaurant	10 000	10 000	10 000
Formation du personnel	10 000	17 375	17 000
	1 234 100	1 252 500	1 265 200
Charges liées à l'activité			
Déplacements	76 000	70 000	71 000
Assurances déplacements et assistance	2 000	1 440	1 500
Téléphone, télécopie	20 000	15 000	16 000
Entretien photocopieurs (pack fournitures)		3 000	3 000
Fournitures de bureau	8 000	5 500	6 000
Affranchissement	6 000	2 500	3 000
Documentation, cotisation, abonnements	18 000	18 000	18 000
Communication, relations publiques, accueil	35 000	32 000	33 500
Promotion économique dont systèmes d'information	40 000	37 330	41 000
	205 000	184 770	193 000
Charges fixes de fonctionnement			
Location photocopieurs	6 000	6 000	6 000
Location matériel informatique	4 000	3 000	3 000
Maintenance informatique	32 000	5 000	5 000
Location matériel téléphonique	5 000	5 000	5 000
Assurance multirisques & resp. civile	7 500	6 300	6 500
Honoraires	13 000	13 000	13 000
Prest. de service, charges except. (dont nettoyage des locaux)	14 000	14 000	14 000
	81 500	52 300	52 500
Loyers et charges bureaux Mulhouse	76 000	83 570	80 000
Dotation aux amortissements	20 000	27 000	18 000
Variation provision indemnité fin de carrière	21 610	38 070	29 510
TOTAL GENERAL	1 638 210	1 638 210	1 638 210

Nota : Le Budget Regio/coopération transfrontalière est traité en Action

Convention annuelle de partenariat et d'objectifs
Département du Haut-Rhin - CAHR
année 2011

- VU l'article 49 de la loi n° 99 - 533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU le règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la convention 2010-2012 de partenariats et d'objectifs entre le Département du Haut-Rhin, la Région et le CAHR en date du 16 février 2010,
- VU la demande de subvention en date du 6 octobre 2010 du CAHR ,

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part

Et

Le Comité d'Action Economique du Haut-Rhin (CAHR), sis 68 rue Jean Monnet - BP 82537 - 68058 MULHOUSE Cedex, représenté par M. Alphonse HARTMANN, son Président, autorisé par une décision du Conseil d'Administration en date du

Ci-après désigné « le CAHR »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention 2010-2012 de partenariat et d'objectifs a été établie entre le Département du Haut-Rhin, la Région et le CAHR pour fixer notamment les orientations stratégiques de l'agence.

Sur cette base, les actions que le CAHR va engager en 2011 et exposées ci-après font l'objet d'un financement départemental au titre de 2011.

Ces actions sont à mener dans le cadre d'un dispositif coordonné fonctionnant sur le principe d'un guichet unique, connu et reconnu comme tel par l'ensemble des acteurs économiques, le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace ainsi que leurs représentants et attributs territoriaux.

ARTICLE 1 : Objet

En 2011, les actions pour lesquelles le CAHR est financé sont les suivantes :

1. Actions menées au profit des entreprises

1.1. Accompagnement des entreprises en difficulté

- recherche de mesures de soutien préventives : financières, juridiques...,
- recherche de partenaires commerciaux et institutionnels : Sade, Sodiv...,
- médiation bancaire,
- recherche de repreneurs, avec Alsace International s'il y a lieu,
- mobilisation des dispositifs d'aides possibles

1.2. Actions liées aux implantations

- recherche de terrains et/ou de bâtiments,
- élaboration du meilleur dispositif d'appui : aides, exonérations...,
- présentation du dossier aux prospects, avec Alsace International s'il y a lieu,
- accueil des prospects et visites des sites, avec Alsace International s'il y a lieu,
- mise en relation avec les partenaires : Alsabail, Sodiv...,
- facilitation des démarches administratives : Préfecture, Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)...

1.3. Actions liées aux créations d'entreprises

- explicitation du projet,
- recherche d'une localisation : locaux disponibles, pépinières...,
- appui au montage juridique,
- appui à la recherche de financements,
- mobilisation du dispositif d'aide adéquat,
- mises en relation avec l'ensemble des partenaires institutionnels.

1.4. Actions liées au développement des entreprises

- appui à la recherche de financements privés et institutionnels : Sade, Business Angels...,
- recherche de solutions foncières et immobilières,
- recherche du meilleur dispositif d'aides,
- facilitation des démarches administratives.

1.5. Actions de promotion et de prospection en France et transfrontalières

- promotion de l'offre foncière et immobilière du Département dans les salons spécialisés type SIMI, Salon de l'Immobilier d'Entreprise
- démarches actives de lobbying à travers le Club des Ambassadeurs d'Alsace, initiative commune au CAHR et à l'ADIRA
- prospection ciblée d'entreprises du Rhin Supérieur

1.6. Promotion des zones d'activités et des bâtiments disponibles

- diffusion par multi-supports et par prospection des zones et bâtiments disponibles,
- mise à disposition de ces documents à Alsace International s'il y a lieu.

1.7. Actions liées au soutien technique

- médiation liée à des difficultés administratives : Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Préfecture, Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)...
- médiation liée à des difficultés de voisinage : industrie-habitat...,
- recherche de solutions foncières et immobilières.

2. Conseil et appui aux collectivités

2.1. Instances communautaires et territoriales

Le CAHR participe aux travaux de commissions et de groupes de travail d'instances communautaires et territoriales.

2.2. Soutien technique

- 2.2.1. Conseil, assistance et montage financier pour la reconversion de friches
- 2.2.2. Aide à la création et au financement des zones d'activités
- 2.2.3. Accompagnement des collectivités dans le montage juridique et financier des dossiers relatifs aux bâtiments-relais et à l'immobilier d'entreprise
- 2.2.4. Diffusion des actions éligibles dans le cadre des Fonds Européens et assistance aux porteurs de projet dans le montage des dossiers, tant sur la partie administrative que financière

2.3. Accompagnement du Conseil Général dans la mise en œuvre des actions découlant des Assises de l'Economie et de l'Emploi.

- 2.3.1. Appui à la définition et à l'application des conclusions des ateliers thématiques de ces Assises.
- 2.3.2. Suivi des projets présentés par les maîtres d'ouvrage dans ce même cadre.

3. Participation aux instances locales, départementales et régionales

- 3.1. Pôles de compétitivité et d'excellence
- 3.2. Bureaux, conseils d'administration, assemblées générales : institutions, associations, écoles...
- 3.3. Club Chercheurs & Entreprises
- 3.4. Comités d'experts : CEEI, Mime...
- 3.5. Commissions départementales et régionales
- 3.6. Cellules de revitalisation des bassins d'emploi
- 3.7. Club des Ambassadeurs d'Alsace, Maison de l'Alsace à Paris, etc...

4. Renforcement des relations entre les entreprises, la recherche et l'enseignement supérieur

Le CAHR travaille en étroite collaboration avec les instances universitaires et en particulier avec Conectus afin de favoriser la création d'entreprises par les laboratoires de recherche spécialisés.

5. Observatoire et prospective économique

Le CAHR produit régulièrement le tableau de bord économique du Haut-Rhin. Il assure une veille économique permettant une réflexion à moyen et long terme. Il communique au Conseil Général en tant que de besoin une fiche de conjoncture répertoriant les principaux indicateurs économiques du Département.

Par ailleurs, il participe en partenariat avec l'Agence d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) à l'élaboration d'un tableau de bord économique initié par le Conseil Général et à l'élaboration d'un observatoire des zones d'activités et des friches.

6. Actions transfrontalières

Le CAHR représente le Haut-Rhin au sein de la Conférence du Rhin Supérieur et participe es-qualité aux réflexions transfrontalières au sein de ses groupes de travail.

Le CAHR participe aux échanges d'informations, d'expériences et contribue à développer les relations économiques dans le cadre de la coopération transfrontalière.

Par ailleurs, il assure le portage administratif et la Direction de la Regio du Haut-Rhin pour laquelle une chargée de mission a été recrutée. La chargée de mission « coopération transfrontalière » travaille en étroite collaboration avec le Président de la Regio du Haut-Rhin et est soumis administrativement au Directeur du CAHR.

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre de la subvention départementale au titre de 2011.

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Le montant alloué par le Département du Haut-Rhin au CAHR au titre de 2011 pour les actions visées ci-dessus est arrêté à la somme de 1 133 500 €.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % au début d'exercice après signature de la convention et sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'organisme,
- le solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation :
 - du bilan et du compte de résultat de l'exercice n-1, accompagnés des rapports du commissaire aux comptes ainsi que des rapports spéciaux le cas échéant ;
 - du compte rendu détaillé des missions réalisées, pour cette même année. Ce compte rendu reprendra, notamment, le schéma proposé à l'article 5 alinéa 2 de la convention 2010-2012 de partenariat et d'objectifs.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F024, chapitre 65, nature 6574, fonction 90 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Par ailleurs, une subvention de 60 000 € est versée en sus pour la mission de coopération transfrontalière de la Regio du Haut-Rhin. Les modalités de versement de cette subvention sont définies dans une convention spécifique réalisée entre le CAHR, le Département et la Regio du Haut-Rhin.

ARTICLE 5 : Reddition des comptes - présentation des documents financiers

Le CAHR s'engage à :

- a) Informer le Département des actions menées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- e) Mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis, ni indemnité, en cas de non respect par le CAHR de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 4 et 5, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander intégralement le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Pour toutes les autres dispositions contractuelles et obligations respectives des parties, les co-signataires se réfèrent à la convention cadre triennale visée dans la présente.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR , le

Le Président du CAHR

Le Président du Conseil Général

Alphonse HARTMANN

Charles BUTTNER